NATIONS
UNIES

CRC

Convention relative aux
droits de l'enfant

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.385
12 juin 1997

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 385ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 28 mai 1997, à 15 heures

Président : Mlle MASON

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties

Rapport initial du Paraguay

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.97-16804 (F)

La séance est ouverte à 15 h 25.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 6 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial du Paraguay (CRC/C/3/Add.22; CRC/C/3/Add.47)

1. Sur l'invitation de la Présidente, Mme Muñoz, M. Gimenez Cabral, M. Loizaga, Mme Ortiz Carrizosa et M. Ugalde (Paraguay) prennent place à la table du Comité.

2. La PRESIDENTE souhaite la bienvenue à la délégation paraguayenne et l'invite à présenter le rapport initial du Paraguay (CRC/C/3/Add.22 et CRC/C/3/Add.47).

3. Mme MUÑOZ (Paraguay) déclare que la question des droits de l'enfant mobilise tout le pays, depuis les instances exécutives, législatives et judiciaires jusqu'au grand public, en passant par les ONG, tous intérêts qui sont représentés à la Commission interinstitutions qui a établi le rapport du Paraguay au Comité. Un plan national d'action pour l'enfance a été élaboré, conformément aux engagements pris par le Paraguay envers la communauté internationale. Ce plan a pour objectif fondamental d'assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant et de la mère et il est mis en oeuvre au moyen d'un ensemble intégré de programmes qui visent les objectifs suivants : réduire la morbidité et la mortalité infantiles et maternelles et la malnutrition, promouvoir l'accès à l'eau potable et aux services sanitaires, généraliser la fréquentation durable de l'école primaire, réduire le taux d'analphabétisme chez les adultes et protéger les enfants en situation particulièrement difficile. La coordination des multiples activités ainsi engagées est confiée à un comité pluridisciplinaire dont font partie des représentants des ministères concernés directement, comme le Ministère de l'éducation et du culte, ou indirectement, comme le Ministère de l'agriculture et de l'élevage, et divers organes tels que le Secrétariat technique à la planification, le Secrétariat aux affaires féminines, le Bureau de la Première Dame, l'Eglise catholique et les ONG. La décentralisation des services en faveur de l'enfance a déjà commencé, avec la mise en place de plus de 20 conseils municipaux des droits de l'enfant et de l'adolescent, et il est question de la poursuivre en créant, avec l'aide financière de l'UNICEF notamment, des comités régionaux et locaux assurant l'exécution du plan national d'action jusque dans les zones les plus reculées du pays.

4. Dans le domaine social, l'action est confiée au Secrétariat à l'action sociale qui s'efforce d'utiliser au mieux des intérêts des groupes les plus vulnérables de la société les ressources obtenues grâce à la coopération externe. Ont déjà été mis en route le Plan national d'action pour l'enfance, le Programme pour la protection intégrale des enfants et des adolescents des rues et le Programme d'investissement social en faveur des populations vulnérables et extrêmement pauvres, dont les enfants à risques et les enfants autochtones. De son côté, le Secrétariat aux affaires féminines a élaboré un plan national pour l'égalité des chances des femmes, qui vise, entre autres objectifs, à améliorer la situation des filles.

5. Dans le domaine juridique, quelques textes fondamentaux ont été adoptés et d'autres le seront bientôt. Mme Muñoz mentionne d'abord le Code de l'enfance et de l'adolescence, qui définit les droits et devoirs de l'enfant et prévoit les mesures voulues pour son bon développement. Ces mesures sont conformes à la Convention, notamment aux préceptes qu'elle énonce en ses articles 8, 20, 21, 24, 28, 32 et 37.

6. La représentante du Paraguay traite plus longuement de la question de l'adoption à l'étranger. Elle indique qu'un projet de loi sur ce sujet est à l'étude, mais qu'en attendant son approbation, toute démarche d'adoption à l'étranger est suspendue. Ce projet prévoit que l'adoption à l'étranger ne se fera qu'avec les pays ayant ratifié la Convention de La Haye sur la protection de l'enfant et la coopération en matière d'adoption internationale, que l'enfant jouira de tous les droits d'un adopté dans le pays de résidence de l'adoptant, et qu'une personne résidant à l'étranger ne sera autorisée à adopter un enfant que lorsqu'il sera confirmé par le tribunal qu'aucune famille paraguayenne ne s'est portée candidate. En outre, un centre des adoptions financé par le Ministère public sera l'autorité administrative centrale en matière d'adoption. Mme Muñoz souligne que toutes ces mesures n'auront leur plein effet que lorsque tous les intéressés en auront dûment pris connaissance.

7. Dans le domaine législatif, un projet de loi sur l'objection de conscience, qui est l'un des thèmes de discussion dans l'opinion publique, est à l'étude, dans le cadre plus général du système de recrutement des forces armées. Il définit l'objecteur de conscience comme l'appelé qui refuse le service militaire obligatoire pour des raisons éthiques et religieuses, et prévoit un service de remplacement de 12 mois au maximum, au sein de la société civile, par exemple dans l'enseignement, le secteur hospitalier, les oeuvres de bienfaisance ou les municipalités. Un conseil national de l'objection de conscience, où siégeront notamment le Défenseur du peuple, un représentant du Ministère de l'éducation et du culte et un représentant du ministère public, sera chargé d'appliquer la loi.

8. Passant à l'éducation, Mme Muñoz souligne que la réforme dans ce domaine est une préoccupation essentielle du gouvernement. Lancée il y a quatre ans, la réforme vise à améliorer la qualité de l'éducation, à la rendre plus efficace, à la généraliser et à lutter contre l'abandon scolaire et le redoublement de classes. Ainsi, le nombre d'enseignants au niveau primaire est passé de 600 à 3 200 entre 1900 et 1995, et celui des centres de formation pédagogique de 20 à 31, mais il est néanmoins difficile de faire face à la demande, qui augmente plus vite que l'offre.

9. La réforme de l'enseignement tient compte du bilinguisme, qui pose des problèmes complexes, et de la nécessaire lutte contre l'analphabétisme. Dans ce dernier domaine, il existe déjà 18 institutions publiques ou privées qui constituent un véritable réseau. Enfin, les droits de l'enfant font partie des programmes scolaires et tout un matériel pédagogique est mis au point à cette fin par des ONG et le Ministère de l'éducation et du culte, en espagnol comme en guaraní.

10. La santé est un autre grand sujet de préoccupation pour le Paraguay où les taux de mortalité maternelle et infantile sont respectivement de 200 pour

100 000 naissances vivantes et de 24,3 pour 1 000 enfants de moins de 5 ans. Cette mortalité élevée a pour cause certains comportements d'ordre culturel touchant la procréation, ainsi que la pauvreté, qui va avec le manque d'instruction et donc la méconnaissance des méthodes de planification familiale. C'est aux centres de santé publics que revient la responsabilité de la protection prénatale. Quarante-deux pour cent des accouchements ont aussi lieu dans ces centres. Un effort est fait pour étendre cette couverture. Par ailleurs, divers organismes qui s'efforcent de coordonner l'action des services de l'Etat et des organisations non gouvernementales prennent en charge plus précisément les problèmes de la grossesse chez l'adolescente, du SIDA, de l'avortement, de la mortalité maternelle et infantile ou de l'inégalité entre les sexes. D'une façon générale, le secteur de la santé est organisé au niveau national avec l'existence, depuis 1996, d'un système national de santé qui a pour mission de répartir équitablement les ressources sur le territoire de la République et de promouvoir la collaboration de toutes les institutions concernées. Il n'en est pas moins sur la voie de la décentralisation, les gouvernements locaux des départements ayant des responsabilités accrues en ce qui concerne la santé, notamment celle de l'enfant. Mme Muñoz expose ensuite au Comité les objectifs et le budget de cinq projets ou programmes qui ont trait respectivement à la santé maternelle et au développement intégral de l'enfant, aux soins de santé primaires, au renforcement technologique des services de santé de base, au renforcement de la santé communautaire dans les zones rurales, et à la prévention de la consommation de substances psychoactives.

11. Pour ce qui est de la justice, l'une des réformes dont le pays avait le plus grand besoin, celle du pouvoir judiciaire, a été accomplie. Il existe actuellement à l'intérieur du pays 29 juridictions pour mineurs qui statuent les unes en matière de tutelle, et les autres en matière correctionnelle. La capitale n'est donc plus la seule ville disposant d'instances judiciaires chargées expressément de l'enfant.

12. La représentante du Paraguay conclut en admettant que beaucoup reste à faire. Elle invite aussi le Comité à demander, s'il le désire, le texte des projets, plans et programmes dont elle a parlé.

13. M. GIMENEZ CABRAL (Paraguay) indique que l'Institut de rééducation des mineurs Panchito López accueille 239 mineurs, 233 se trouvant en détention provisoire et six seulement étant condamnés. A l'évidence, la très faible proportion de mineurs condamnés est due à la lenteur de la justice. Aussi le Département des garanties de procédures du Service du Procureur général de l'Etat s'est efforcé, en coopération avec les membres de la Chambre pénale de la Cour suprême de justice, de faire évoluer cette situation et, en avril dernier, 49 mineurs ont retrouvé la liberté. L'Institut Panchito López a été récemment modernisé grâce au financement public, malgré la situation économique difficile du pays. Des salles de sport et de loisirs ont été construites et l'on veille notamment à améliorer l'alimentation des mineurs. Par ailleurs, la Fondation Esperanza (Espoir), établissement privé à but non lucratif, a entrepris la construction d'un institut pour mineurs mais, en vertu de la législation, ces mineurs ne peuvent demeurer dans ce type d'établissement plus d'un mois. On dispose donc de très peu de temps pour leur apprendre un métier. Pour sa part, l'organisation non gouvernementale Finpar (Institut de formation intégrale des mineurs du Paraguay) qui s'occupe des

mineurs en situation de conflit avec la loi, envisage de construire un institut de rééducation et a sollicité à cette fin l'aide de l'Etat. Le Parlement ne s'est pas encore prononcé sur ce projet. Enfin, à propos du travail des enfants, le Paraguay a participé à la réunion tripartite ibéro-américaine de Carthagène (Colombie) et le Paraguay a signé un accord en vertu duquel il s'engage à prendre des mesures pour lutter contre ce phénomène.

14. Mme ORTIZ CARRIZOSA (Paraguay) ajoute que le Secrétariat à l'action sociale coordonne l'action des organismes gouvernementaux et organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions sociales, dont l'aide à l'enfance. Le Secrétariat dispose de ressources qui émanent de la Banque interaméricaine de développement et de l'Union européenne, lesquelles ont apporté respectivement 8 millions et 16 millions de dollars en faveur d'un programme destiné aux enfants et aux adolescents qui travaillent dans la rue. Il appuie toutes les activités qui visent à promouvoir les droits de l'enfant et, en outre, il lancera une campagne nationale à l'occasion de la Semaine des droits de l'enfant. Il s'efforce tout spécialement de faciliter l'accès des enfants de la rue à l'éducation.

15. Mme SARDENBERG note que, depuis 1994, des progrès importants ont été accomplis au Paraguay en faveur de l'enfance. Toutefois, la pauvreté, la difficulté d'accès aux services, la mauvaise qualité de ces services et le fait que le Paraguay a longtemps été soumis à la dictature nuisent encore à la pleine application de la Convention et à l'exercice des droits de l'enfant.

16. Mme Sardenberg souhaiterait savoir, à propos de la décentralisation, combien de communes disposent d'une Commission régionale et si ces dernières sont composées, à parts égales, de représentants de la société civile et du gouvernement. Elle note que certains aspects de l'avant-projet de code des enfants et des adolescents sont positifs, mais que certaines dispositions de l'avant-projet ne sont pas conformes à la Convention : s'efforce-t-on d'aligner la législation nationale sur la Convention ?

17. Mme Sardenberg se félicite de l'esprit d'ouverture du gouvernement à l'égard des organisations non gouvernementales qui jouent un rôle de plus en plus important dans la défense des droits de l'enfant. A ce sujet, elle souhaiterait savoir ce qui distingue le Forum permanent pour les droits de l'enfant, qui est composé d'entités gouvernementales et non gouvernementales, de la Coordination pour les droits de l'enfant et de l'adolescent qui ne réunit que des organisations non gouvernementales. Enfin, elle souhaiterait un complément d'information sur la situation des enfants autochtones, des enfants en détention et des enfants dont les parents autorisent le recrutement dans les forces armées.

18. Mme MUÑOZ (Paraguay) indique qu'au Paraguay, la réforme a d'abord été économique et politique, puis sociale, et que le gouvernement est déterminé à poursuivre ses efforts dans ce domaine. Ainsi, le Plan national d'action pour l'enfance contient des objectifs précis en matière de santé, d'éducation et de lutte contre la violence pour l'an 2000, comme il a été recommandé lors du Sommet mondial pour les enfants et des réunions régionales sur l'enfance. Actuellement, le gouvernement s'efforce en particulier d'améliorer l'accès à la justice et de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. En outre, une

nouvelle loi relative à l'éducation est en cours d'adoption. Elle met l'accent, dans les programmes scolaires, sur les droits de l'homme, la démocratie et l'équité. Les résultats de l'application de cette nouvelle loi ne se feront sentir qu'à plus long terme mais, déjà, les enseignants font preuve d'un esprit plus ouvert, ce qui est fondamental pour que la réforme éducative bénéficie à toutes les communautés. Mme Muñoz souligne que le Secrétariat à l'action sociale est chargé de coordonner les activités des organisations non gouvernementales en faveur de l'enfance. A ce propos, si le Paraguay n'a pas encore ratifié la Convention de La Haye sur l'adoption internationale, c'est parce qu'il est conscient de la nécessité de mettre en place un mécanisme de coordination au niveau national pour être pleinement en mesure d'appliquer la Convention susmentionnée. De même, le gouvernement conjugue ses efforts avec la commission législative du Sénat pour définir un organe de coordination qui veillera à l'application du prochain code des enfants et des adolescents. Mme Muñoz souligne qu'en vertu de la Constitution de 1992, le Président ne gouverne plus par décrets mais en suivant la voie législative habituelle. Certes, ce processus est plus lent mais il évite le risque de revenir aux habitudes du passé.

19. Le Forum permanent pour les droits de l'enfant et la Coordination pour les droits de l'enfant sont des organisations indépendantes d'enquête et d'étude, qui sont également tournées vers l'action. Le Forum permanent a été créé en vue de la préparation de l'avant-projet de code des enfants et des adolescents. Les pouvoirs publics travaillent plus étroitement avec la Coordination, laquelle fait partie du groupe qui assure le suivi de l'avant-projet de code qui est en cours d'examen par le Parlement. La Coordination, en collaboration avec la Direction pour la protection du mineur, qui dépend du Ministère de la justice, veille ainsi à ce que la législation soit alignée sur la Convention.

20. M. FULCI constate, d'après le rapport et les réponses du gouvernement, que 40 % des enfants paraguayens ne parlent que le guaraní dans leur foyer, ce qui les empêche d'accéder à l'éducation supérieure. Il estime qu'il s'agit là d'une discrimination grave et souhaiterait savoir si le gouvernement prend des mesures pour lutter contre cette discrimination. De plus, il demande un complément d'information sur les enfants qui travaillent dans les rues, lesquels souffrent souvent de malnutrition et de maladies et n'ont pas accès à l'éducation. Par ailleurs, quelle est la situation des jeunes filles qui sont employées comme domestiques ? Sont-elles scolarisées ? Enfin, est-il vrai que, malgré les mesures que le gouvernement a prises, de nombreux enfants de moins de 17 ans sont forcés de rejoindre les forces armées ?

21. Mme MUÑOZ (Paraguay) précise que 80 % de la population paraguayenne parle le guaraní et l'espagnol, 20 % ne parlant que l'espagnol et 20 % ne parlant que le guaraní. La Constitution de 1992 donne rang de langue officielle au guaraní, langue qui est profondément ancrée au Paraguay. En vertu de la réforme éducative, les enfants qui parlent le guaraní peuvent suivre leurs études dans cette langue. En fait, c'est en raison du manque d'écoles que les enfants n'ont parfois pas accès à l'éducation. Toutefois, au cours des dernières années et jusqu'à maintenant, on construit deux écoles par jour au Paraguay. En outre, il convient de souligner que 20 % du budget national est consacré à l'éducation. Enfin, la prochaine réforme éducative prévoit que le guaraní sera également utilisé dans l'enseignement supérieur.

Il existe par ailleurs un programme de bourses en faveur des enfants des familles les plus pauvres.

22. Mme Muñoz indique que les représentants des populations autochtones ont participé à l'élaboration de la Constitution de 1992 et que le gouvernement a investi des sommes importantes pour faire en sorte que les autochtones continuent de vivre sur leurs terres traditionnelles. Le gouvernement s'efforce de faire bénéficier ces populations de divers services publics et, dans les réserves, des bureaux de l'état civil ont été ouverts pour que les habitants enregistrent notamment la naissance de leurs enfants. Il convient de souligner aussi que le Ministère de l'éducation et du culte supervise la mise en oeuvre de la réforme éducative dans les communautés autochtones et que d'autres langues vernaculaires, comme le nivaclé, sont utilisées dans l'enseignement. Par ailleurs, la Convention a été traduite en guaraní et est utilisée dans le système éducatif.

23. A propos des enfants des rues, comme suite à une enquête ayant permis de déterminer qu'ils étaient environ 26 000, un crédit de 20 millions de dollars a été débloqué pour la mise en oeuvre de projets par la société civile - organisations non gouvernementales locales et régionales - mais la formulation des projets prend du temps dans un pays comme le Paraguay où les acteurs sociaux n'ont guère l'habitude d'être invités à formuler leurs besoins. Quelque 13 projets ont déjà été lancés et les moyens d'en financer beaucoup d'autres sont disponibles, l'objectif étant de permettre aux enfants de quitter la rue et de rétablir les relations avec leurs familles.

24. Mme Muñoz indique que le recrutement forcé d'enfants dans l'armée constitue depuis très longtemps un sujet de préoccupation au Paraguay, pays dont les forces armées jouaient un rôle prépondérant dans le passé. Grâce aux vigoureuses campagnes menées par les médias et les ONG, on n'enregistre à l'heure actuelle pratiquement plus aucun cas de recrutement forcé mais Mme Muñoz ignore si des mesures correctives ont été adoptées dans ce domaine. La pratique du recrutement des moins de 17 ans est du reste difficile à éliminer, car si les chefs de famille - dont 22 % sont des femmes - souhaitent envoyer un enfant mineur à l'armée - en sollicitant le cas échéant l'autorisation d'un juge - c'est en raison des difficultés économiques et pour assurer à cet enfant au moins une année de subsistance dans des conditions de logement et d'alimentation satisfaisantes. La révision en cours du code des enfants et des adolescents aboutira à l'interdiction pure et simple du recrutement des mineurs n'ayant pas l'âge requis.

25. M. RABAH demande quel est l'âge de la responsabilité pénale et si, en cas d'incarcération, les mineurs sont séparés des adultes, les filles des garçons, les mineurs en détention provisoire des mineurs condamnés, et s'ils bénéficient d'une aide judiciaire.

26. La PRESIDENTE demande si les nouvelles institutions mises en place et la nomination de 20 nouveaux juges des enfants permettront réellement de mettre un terme à la violation du droit d'être jugé rapidement que constitue le retard excessif enregistré dans les procédures judiciaires mettant en cause des mineurs.

27. M. GIMENEZ CABRAL (Paraguay) indique qu'à l'Institut de rééducation Panchito López, les mineurs en détention provisoire ne sont pas séparés des condamnés, qui sont d'ailleurs très peu nombreux, mais une fois les travaux d'agrandissement achevés un quartier sera réservé aux condamnés. Dans les prisons régionales, les mineurs sont séparés des adultes. Pour ce qui est des filles, elles sont placées dans l'institut de rééducation pour femmes appelé Maison du Bon Pasteur et, dans les prisons régionales, elles sont également séparées des adultes. S'agissant de l'aide judiciaire, les mineurs bénéficient des services d'un avocat. Certains des avocats commis d'office n'ont pas les moyens de travailler rapidement ce qui est une des causes expliquant les retards dans les procédures. L'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale devrait permettre de remédier à la situation grâce à l'introduction d'une procédure plus rapide.

28. Mme ORTIZ CARRIZOSA (Paraguay) souligne que l'avant-projet de code des enfants et des adolescents est inspiré des principes de la Convention. Ainsi, l'incarcération, pour un temps très limité, y est envisagée comme une mesure de dernier recours en complément d'une série de solutions autres - dans l'esprit du principe de la protection intégrale préconisé dans la Convention.

29. Mme MUÑOZ (Paraguay) dit que la prostitution enfantine a très longtemps été un sujet tabou mais qu'une enquête menée par l'UNICEF sur l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à Asunción et Ciudad del Este a mis en évidence l'importance de ce problème au Paraguay. La lutte contre ce problème ne fait pas encore l'objet d'une politique nationale, mais les juges pour enfants interviennent déjà sur le terrain et certaines ONG ont proposé des services d'aide juridique et d'orientation.

30. Dans le plan national de prévention de la violence contre les femmes, une large place est faite à la protection des mineures placées comme domestiques dans des familles, en principe pour y recevoir une éducation en échange de leur travail. Coupées de leur famille, ces jeunes domestiques font parfois l'objet de violences mais toutes les plaintes concernant ce type d'affaires ont donné lieu à une intervention des juridictions pour mineurs et des organismes compétents.

31. Mme MBOI, faisant observer que l'intérêt supérieur de l'enfant ne peut être assuré que par une répartition égale des responsabilités entre les parents, demande si des dispositions juridiques et des programmes sociaux ou culturels ont été mis en oeuvre pour sensibiliser les hommes à la nécessité d'assumer leurs responsabilités dans la famille et d'adopter un comportement sexuel responsable.

32. Mme Mboi ajoute qu'il serait bon que la délégation communique, éventuellement par écrit, des données statistiques sur la nutrition, la planification familiale et, plus particulièrement, sur les maladies sexuellement transmissibles, notamment le SIDA. En effet, les rares données figurant dans les documents soumis concernent 1995 et il serait utile d'en fournir de plus récentes, en particulier sur le taux de séropositivité chez les moins de 18 ans.

33. M. KOLOSOV aimerait savoir où en sont les travaux de révision du code des mineurs, en particulier s'il est prévu d'y faire figurer des dispositions

indiquant que la privation de liberté constitue une mesure de dernier recours et quelles sont les garanties légales et administratives prévues à cet effet. Il demande en outre quel est le pourcentage de jeunes délinquants de langue guaraní dans le total des personnes en détention.

34. Mme MOKHUANE note avec préoccupation que dans la plupart des cas les jeunes filles placées comme domestiques dans une famille ne bénéficient d'aucune protection. Elle souhaite en outre savoir si des études ont été consacrées à la question du placement en famille d'accueil pour déterminer quel était le sort des enfants ainsi placés.

35. Mme OUEDRAOGO relève une apparente contradiction entre l'âge du consentement aux relations sexuelles des filles, qui selon le rapport est de 14 ans, et l'âge auquel une fille peut se marier, qui selon le même rapport est de 20 ans. Elle demande des éclaircissements à ce sujet.

36. Mme MUÑOZ (Paraguay) dit que le projet de nouveau code civil contient toute une série de mesures visant notamment à assurer le partage de la responsabilité parentale et à inciter les parents à s'acquitter de leurs obligations alimentaires. Il est également prévu, dans le cadre de la réforme législative, de faire en sorte, dans les affaires de viol, que les médecins légistes soient des femmes.

37. Il est par ailleurs clair que faute d'une réforme urgente du système d'enregistrement civil des personnes, aucune statistique ni recherche digne de ce nom ne pourra être réalisée. S'agissant de la planification familiale, domaine dans lequel l'accès à l'information et aux services est désormais un droit, Mme Muñoz dit que 64 % des demandes sont couvertes par les programmes actuels. A cet égard, il convient d'attirer l'attention des membres du Comité sur le fait que la question de la planification familiale a fait l'objet des critiques et de l'opposition de l'Eglise catholique, désormais séparée de l'Etat depuis l'adoption de la nouvelle Constitution.

38. Dans le cadre du programme national de lutte contre le SIDA, qui relève du Ministère de la santé publique, un état des lieux mensuel de la pandémie est réalisé. On a ainsi pu constater que le nombre de femmes atteintes du SIDA était en augmentation et que la majorité des prostituées mineures souffraient de maladies sexuellement transmissibles, dont le SIDA.

39. M. GIMENEZ CABRAL (Paraguay) dit que, selon le Code civil actuel, l'âge du mariage est fixé à 14 ans pour les filles et à 16 ans pour les garçons, avec le consentement des parents. Si des jeunes souhaitent se marier sans l'autorisation de leurs parents, ils peuvent le faire à condition qu'ils restent sous le régime de la séparation de biens jusqu'à l'âge de leur majorité. Par ailleurs, le fait pour un enseignant d'administrer des châtiments corporels à ses élèves constitue un délit et il y a actuellement des cas d'enseignants destitués de leur charge et poursuivis par la justice pour ce type de délit.

40. Mme ORTIZ CARRIZOSA (Paraguay) précise qu'il est prévu, dans le nouveau code civil, de fixer l'âge du mariage à 14 ans, à la fois pour les filles et pour les garçons. De même, il convient de signaler que, lorsque la nouvelle législation aura été adoptée, le juge sera dans l'obligation de tenir compte de l'opinion de l'enfant avant de se prononcer dans une affaire de délinquance juvénile.

41. Mme MUÑOZ dit qu'à l'heure actuelle aucun enfant guaraní n'est en prison. Par ailleurs, le système selon lequel des familles de classes moyennes ont recours à des domestiques mineurs, provenant de familles pauvres, auxquels, en échange de leurs services, ils paient des études, est en quelque sorte un système "d'adoption" partielle. En effet, les enfants concernés conservent des liens réguliers et fréquents avec leur famille d'origine. Enfin, il convient de signaler que la couverture vaccinale concernant la polio est de 80 %, que la mortalité infantile, en baisse depuis trois ans, est de 43 pour mille et que 34 % des foyers ont accès à l'eau potable. Ce dernier chiffre est extrêmement faible mais les autorités paraguayennes ont pour objectif d'arriver, en l'an 2000, à une couverture en eau potable de 100 % des foyers.

42. M. KOLOSOV croit savoir que le prochain rapport périodique du Paraguay doit être soumis en 1997 et examiné en 1998. Il pense, pour sa part, que le Comité pourrait accorder un ou deux ans supplémentaires au Paraguay pour rendre la prochaine discussion plus fructueuse.

43. Mme SARDENBERG se félicite de la franchise de la délégation paraguayenne et estime que des efforts ont été accomplis même s'il reste beaucoup à faire dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'enfant. Il convient notamment de renforcer les mesures prises dans le domaine de la diffusion de la Convention et de la mise en place d'un programme national d'aide aux enfants vulnérables, et notamment aux mineurs placés comme domestiques dans des familles qui, d'après certaines informations, ne seraient pas tous dans une situation très enviable. Il faudrait également que le Gouvernement paraguayen dépose l'instrument de ratification de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et que, dans les accords de coopération internationale qu'il conclut sur le plan multilatéral ou bilatéral, il accorde une attention particulière aux droits de l'enfant.

44. La PRESIDENTE estime, comme M. Kolosov, qu'il serait utile de reporter la présentation du prochain rapport périodique du Paraguay afin de pouvoir mieux évaluer les résultats des engagements pris par les autorités paraguayennes. Cela étant, le Comité reste préoccupé par un certain nombre de questions liées notamment au manque de statistiques adéquates et fiables, à la coordination des diverses institutions, à l'enregistrement des naissances, aux violences et à l'exploitation sexuelle, et à l'administration de la justice pour mineurs. En outre, lors de l'examen du prochain rapport périodique du Paraguay, le Comité souhaitera certainement débattre plus en profondeur des questions liées aux principes généraux, à la situation des minorités et des populations autochtones, à la situation de la fillette, à la répartition des ressources et à la situation dans les zones rurales. Enfin, il est particulièrement urgent que les autorités paraguayennes se penchent sur le problème de la privation de liberté des mineurs, dont l'article 37 de la Convention précise qu'il ne doit s'agir que d'une mesure de dernier ressort.

45. La Présidente remercie la délégation paraguayenne de sa coopération et annonce que le Comité a achevé l'examen du rapport initial du Paraguay.

La séance est levée à 18 heures.